

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2022



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame MONTEIRO

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH I - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Approbation du plan d'aménagement 2021-2040 de la forêt communale, site du Val Suzon

Monsieur LOVICH I expose :

La forêt communale de Dijon ( environ 9 hectares au total propriété de la Ville de Dijon), située sur la zone du Val-Suzon, est incluse dans :

- le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale, créée en 2011,
- le site Natura 2000 « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon »,
- le site classé du Val Suzon,
- le périmètre rapproché du captage de la source du Rosoir.

Les parcelles de forêts communales, composées de peuplements à dominante de frênes et érables pour une zone, hêtres en mélange avec notamment le chêne sessile, le charme, le tilleul, les érables sycomore et champêtre pour la seconde, présentent un fort enjeu écologique.

Dans le cadre de l'application du régime forestier, l'Office National des Forêts assure la gestion de la partie boisée et élabore le document d'aménagement de la forêt communale.

En conformité avec le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale, les deux objectifs principaux de l'aménagement forestier des parcelles de la forêt communale visent à préserver biodiversité, milieux naturels, paysages et ressource en eau, tout en confortant l'accueil du public dans ces espaces boisés.

Le document d'aménagement de la forêt communale de la ville de Dijon pour la période 2021-2040, prévoit de classer la totalité de la forêt hors sylviculture (écartant tout enjeu de production), aucune coupe n'est prévue. Seuls des travaux d'abattage d'arbres, après expertise, seront réalisés en cas de mauvais état sanitaire dans le but de sécuriser la circulation du public ou en cas de nécessité pour garantir l'exploitation/la réhabilitation des ouvrages historiques d'eau potable, préservant ainsi l'alimentation en eau potable des populations.

Chaque année, l'Office National des Forêts proposera un programme de travaux conforme à cet aménagement.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – émettre un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

2 – demander aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 et aux sites classés, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R 122-24 du code forestier.

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**